

Thiaville, le 9 Février 1971

LE CONSEIL s'est réuni en Mairie le 31 Janvier dernier pour se prononcer sur les questions suivantes :

BUDGET PRIMITIF 1971 - Après étude et préparation avec la Commission des finances, ce budget est présenté en détail aux Conseillers. Les résultats sont les suivants :

Dépenses ordinaires : 84.378,11 - Recettes ordinaires : 93.406,36
donc un excédent de clôture de : 9.028,25

Dépenses Extraordinaires. Dans ces dépenses figurent les remboursements d'emprunts pour : 9.695,04. Le financement de l'étude et du devis du captage de la nouvelle source est de : 5.000 francs et la viabilité du lotissement pour 60.000 francs.

Recettes extraordinaires - vente de parcelles au lotissement : 65.500,00
subvention pour travaux exécutés (bordures de trottoirs) : 3.145,00
ce qui donne en balance générale :

Dépenses ordinaires : 84.378,11 - Dépenses Extraordinaires : 74.695,04
Au Total = 159.073,15

Recettes ordinaires : 93.406,36 - Recettes Extraordinaires : 68.645,00
Au Total = 162.051,36 - Excédent global de clôture = 2.978,21 frs.

Ce budget est accepté à l'unanimité.

SALAIRE HORAIRE des EMPLOYES COMMUNAUX : Le Conseil fixe le taux à 4 francs, soit une majoration de 10 % sur le S.M.I.C. en vigueur depuis le 1er. Janvier 1971.

COUPE AFFOUAGERE : Le Conseil autorise le Maire à procéder à la vente des grumes (152 m³. parcelle I2) par Adjudication Publique, le jeudi 4 Mars prochain à 9 h,30 à l'HOTEL de VILLE de BACCARAT.

ORDURES MENAGERES : Les Conseillers autorisent également le Maire à signer avec le Maire de Bertrichamps une convention concernant la location du matériel de ramassage.

SOINS à DOMICILE : Mademoiselle Marie-Hélène NOTIN Infirmière Diplômée ETAT, est installée à BERTRICHAMPS 127,rue Général Leclerc (Téléphone II7 - Boulangerie MULOT) où elle se tient à la disposition des habitants de Thiaville pour assurer les soins à domicile.

FETE PATRONALE : Le bail de location est reconduit pour les années 1971 - 1972 et 1973 à Monsieur DEFRANOUX - Entrepreneur à Rambervillers.

LISTE ELECTORALE : La liste est arrêtée provisoirement à la date du 10 janvier 1971 à 286 inscrits (132 Electeurs - 154 Electrices) .

BALS PUBLICS : L'Article 97 du Code Municipal, confie au Maire le soin de maintenir l'ordre dans les lieux publics et il prescrit que toutes manifestations recevant du public soient soumises à son autorisation . En conséquence, j'ai pris un Arrêté réglementant l'organisation des bals dans la Commune. J'invite tous les responsables d'en prendre connaissance au tableau d'Affichage de la Mairie.

A. B.